

ENSEIGNEMENT - RECHERCHE : LES ATTAQUES CONTINUENT !

APRES LE STATUT MODIFIE DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, AU TOUR DES PRAG ET DES PRCE

Lors d'une rencontre entre le SNESUP et la DGRH (*) au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, il nous a été annoncé qu'après les réformes statutaires de 2009 concernant les enseignants-chercheurs, l'année 2010 verrait la publication d'un texte réglementaire concernant les enseignants de statut second degré de l'enseignement supérieur (PRAG et PRCE).

Les mesures inconnues à ce jour risquent, à l'instar de celles enseignants-enseignants, de porter sur les services, les carrières et l'avancement. Portant sur un corps exerçant dans le secondaire et l'enseignement supérieur, elles seraient examinées au CTPMESR (**) et au CTPMEN (***). Le SNESUP s'inquiète du sort qui pourrait être réservé aux enseignants de statut second degré, prochaines cibles des dérives d'une gestion locale des carrières. Il exercera la plus grande vigilance quant aux conséquences de ce texte qui pourrait laisser se dessiner une profonde remise en cause du rôle des enseignants dans le supérieur.

Les enseignants de statut second degré rencontrent déjà de nombreux problèmes dénoncés à maintes reprises par le SNESUP : retards de carrières, services beaucoup trop lourds et insuffisamment définis... En outre, est niée l'aspiration légitime de nombreux collègues PRAG ou PRCE à exercer des activités de recherche et *a fortiori* pour les enseignants qualifiés à accéder à une carrière d'enseignant – chercheur, notamment en l'absence de créations de postes statutaires.

Le SNESUP alerte dès aujourd'hui l'ensemble des collègues sur les dangers que peut représenter l'atomisation de leur statut à l'instar de celui des enseignants-chercheurs. Le SNESUP exige du ministère que toute la lumière soit faite sur ce projet et les modifications envisagées.

Le SNESUP organise le 2 décembre à Paris une **journée de travail sur la situation des enseignants de second degré dans l'enseignement supérieur**. Ce sera l'occasion de préciser nos revendications en termes de nomination et de mutation dans l'enseignement supérieur, de service (abaissment, prise en compte de toutes les activités), de droit à la recherche pour ceux qui le souhaitent et de carrière (améliorations, mesures spécifiques d'accès aux carrières d'enseignants-chercheurs).

Au delà de la grève et des manifestations du 24 novembre à l'appel de la FSU pour des créations d'emplois et l'amélioration des carrières, les élections au CTPMESR, qui se dérouleront le 19 Janvier, seront un moment fort pour nos revendications.

(*) Direction Générale des Ressources Humaines

(**) Comité technique paritaire ministériel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

(***) Comité technique paritaire ministériel du ministère de l'éducation nationale

Dernière minute : un amendement gouvernemental concernant les inversions de carrières vient d'être voté à l'Assemblée Nationale. S'il reste à confirmer par le Sénat, il marque le bien fondé et l'engagement d'un processus de prise en compte de nos revendications.

LE CNRS DEPOSEDE DE SA CAPACITE A ELABORER SA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

Le nouveau décret organique régissant le CNRS est paru le 1er Novembre 2009, publié après une résistance acharnée des syndicats de personnels et des instances, sans laquelle il ne subsisterait aujourd'hui du CNRS qu'une structure vide de contenu.

Si aujourd'hui le ton est devenu lénifiant, le gouvernement n'a eu cure des avis partagés par la communauté scientifique (notamment l'avis unanime du Conseil Supérieur de la Recherche et de la Technologie du 29 Juin 2009 : voir sur le site SNESUP).

Le décret confisque au CNRS sa capacité d'évaluer la qualité et la pertinence des recherches en son sein. Si les sections du comité national sont consultées sur la création, le renouvellement et la suppression des unités de recherche, leurs avis doivent maintenant s'appuyer sur les seules évaluations de l'AERES ! Le gouvernement refuse l'idée qu'un organisme doive élaborer sa politique scientifique. Ce continuum impose une évaluation en son sein de la recherche menée. Le gouvernement persiste à confier à des responsables nommés au sein de l'AERES le soin de cette évaluation.

Le décret entérine une organisation du CNRS en 10 instituts qui pourront se voir confier des missions nationales par le ministre en charge de la recherche. Les Instituts étant internes au CNRS, il est incompréhensible qu'on ne leur confie pas en propre les missions nationales d'animation et de coordination. Bien que rien ne s'oppose à l'interdisciplinarité, la disparition des structures chargées de mettre en place ces programmes laisse mal augurer d'une réelle interdisciplinarité. Ce n'est pas le maintien de l'attribution des budgets aux instituts par le CNRS qui lèvera cette inquiétude.

Le décret confie la gestion de l'organisme à un président qui exerce de fait le rôle de PDG, dont la fonction scientifique est considérablement réduite. En effet, les directeurs généraux délégués sont nommés par le président et seul l'un d'eux est choisi en raison de ses compétences scientifiques !

Si des combats de la communauté scientifique unie, notamment au printemps 2009, ont permis d'éviter la disparition du CNRS, le SNESUP dénonce la volonté ministérielle d'engager, par la publication de ce décret, la déstructuration du CNRS. Les crédits distribués aux laboratoires (en faible augmentation), l'objectif de la ministre "de structurer le paysage de la recherche en instituts et alliances", la prime dite d' « excellence scientifique » (véritable mise en cause du statut des chercheurs), la volonté de marginaliser la représentation des chercheurs dans les Conseils scientifiques par un mode de scrutin inique en sont autant de signes.

Sur le site du SNCS, voir pétition sur collègues électoraux : http://www.snscs.fr/article.php?id_article=1993